

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 1<sup>er</sup> mars à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le jeudi 14 février 2019, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.

Nombre de conseillers en exercice : 10

### Présents : 8

Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Morgan FAURE, Nicole FAURE, Monique FIAT, Gilles GUINARD, Marcel RUINAT, Émilie SALVI

### Absents excusés : 2

Michel BRUN  
Julien FIAT

### Procurations : 2

Michel BRUN, procuration à Serge ARLOT  
Julien FIAT, procuration à Monique FIAT

### Votants : 10

Andrée BOCQUERAZ a été élue secrétaire de séance.

### Délibération n°20190301-03 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif

Madame le Maire présente les dispositions de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« [...] dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Crédits d'investissement	Budget 2018	¼ des crédits 2018
<b>Section investissement</b>		
Dépenses		
16 – Emprunt et dettes assimilés	28 471,76 €	sans objet
20 – Immobilisations incorporelles	14 963,38 €	3 740,85 €
21 – Immobilisations corporelles	283 189,23 €	70 797,31 €
23 – Immobilisations en cours	277 982,46 €	69 495,62 €

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget primitif 2019, répartis comme suit.

Crédits d'investissement

À ouvrir exercice 2019

Section investissement

Dépenses	<u>21 – Immobilisations corporelles</u>	<u>14 000,00 €</u>
	21531 – Réseaux d'adduction d'eau	7 000,00 €
	21534 – Réseaux d'électrification	7 000,00 €
	<u>23 – Immobilisations en cours</u>	<u>69 000,00 €</u>
	2312 – Agencements et aménagements de terrains	10 000,00 €
	2313 – Constructions	50 000,00 €
	2315 – Installation, matériel et outillage techniques	9 000,00 €

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**autorise** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
au registre sont les signatures,  
pour expédition conforme.*

**Le Maire,  
Nicole FAURE**